

# FACILITÉ DE L'INITIATIVE RÉGIONALE POUR LES ENSEIGNANTS EN AFRIQUE

## FENÊTRE 1 - ASSISTANCE TECHNIQUE

### QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES



#### EN QUOI CONSISTE CE NOUVEAU DISPOSITIF DE L'INITIATIVE REGIONALE DES ENSEIGNANTS POUR L'AFRIQUE ?

**L'Initiative régionale pour les enseignants en Afrique (RTIA)**, lancée début 2024, vise à aider les pays d'Afrique subsaharienne à accroître la disponibilité, la qualité et la motivation des enseignants dans les écoles du sous-continent. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration des conditions de travail des enseignants et au renforcement des possibilités de développement professionnel.

**La Facilité est l'un des composants** du RTIA. Elle est mise en œuvre dans un cadre de partenariat entre trois États membres de l'UE : la France, la Belgique et la Finlande. Les autres composantes de l'Initiative régionale pour les enseignants en Afrique sont mises en oeuvre par la Commission de l'Union africaine et l'UNESCO.

*\*Pour plus d'informations, voir la fiche d'information sur la Facilité.*

#### QUELLE EST LA FENETRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

La fenêtre d'assistance technique consiste en la mobilisation d'expertise pour soutenir les pays d'Afrique subsaharienne dans la conception et la mise en œuvre de réformes systémiques, de politiques et de renforcement des capacités dans les domaines de la "gouvernance des enseignants" et de la "formation et du développement professionnel des enseignants".

## QU'ENTEND-ON PAR ASSISTANCE TECHNIQUE ?

L'assistance technique peut être définie de manière générale comme l'expertise technique qui sera fournie par des experts individuels et institutionnels d'Europe et d'Afrique. Afin de pérenniser l'action au-delà de sa période de mise en œuvre, la Facilité consacrera des efforts spécifiques à la mise en place de partenariats institutionnels entre les institutions publiques européennes et africaines.

## QUI PEUT DEMANDER A BENEFICIER DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LA FACILITE ?

La Facilité est une contribution de l'UE pour soutenir les enseignants en Afrique subsaharienne. Les pays suivants peuvent bénéficier de l'assistance technique fournie par la Facilité :

AFRIQUE ORIENTALE ET CENTRALE	AFRIQUE DE L'OUEST	AFRIQUE DU SUD
1. Burundi	1. Bénin	1. Angola
2. Cameroun	2. Burkina Faso	2. Botswana
3. République centrafricaine	3. Cabo Verde	3. Les Comores
4. Congo	4. Tchad	4. Eswatini
5. RDC	5. Côte d'Ivoire	5. Lesotho
6. Djibouti	6. Gambie	6. Madagascar
7. Guinée équatoriale	7. Ghana	7. Malawi
8. Erythrée	8. Guinée	8. Maurice
9. Éthiopie	9. Guinée-Bissau	9. Mozambique
10. Gabon	10. Libéria	10. Namibie
11. Kenya	11. Mali	11. Seychelles
12. Rwanda	12. Mauretania	12. Afrique du Sud
13. Sao Tomé et Príncipe	13. Niger	13. Zambie
14. Somalie	14. Nigéria	14. Zimbabwe
15. Sud Soudan	15. Sénégal	
16. Soudan	16. Sierra Leone	
17. Tanzanie	17. Togo	
18. Ouganda		

## QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

Dans un pays éligible donné, le Ministère de l'Education est l'institution habilitée à soumettre une demande, soit par l'intermédiaire du cabinet du ministre, du bureau du secrétaire général, soit via une direction générale du ministère ou tout autre équivalent. Lorsque le travail du pays autour de la question enseignante fait partie d'une réforme plus globale du secteur public, les

demandes présentées par le ministère des Finances, le ministère des Réformes publiques ou l'équivalent peuvent être considérées comme éligibles.

Concrètement, si une demande peut être présentée par les services techniques d'un ministère, elle doit être avalisée par l'une des autorités du ministère (le Ministre, le ministre adjoint, le secrétaire permanent ou son équivalent).

Au niveau national, l'équipe technique chargée de la préparation de la demande peut demander l'aide de la Délégation de l'Union européenne (DUE) et doit envoyer en copie à la délégation la soumission de leur demande à la Facilité.

## **QUI BENEFICIE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE PAYS DEMANDEUR ?**

Bien que le ministère de l'Éducation doive chapeauter la préparation de la demande, il est également prévu que d'autres entités nationales et partenaires locaux soient consultés et impliqués dans le processus. Si la préparation de la demande est portée par un département technique du ministère de l'éducation, celui-ci doit consulter et impliquer d'autres départements techniques du ministère de l'éducation en tant que bénéficiaires potentiels du plan d'action pays.

Au cours de la phase de mise en œuvre du programme (appelée " plan d'action pays - PAP "), de nombreux partenaires nationaux différents peuvent bénéficier directement ou indirectement du programme d'assistance technique en tant que partenaires de mise en œuvre (voir le formulaire de demande), tels que : les services éducatifs décentralisés, les instituts de formation des enseignants, d'autres ministères, les syndicats d'enseignants, entre autres. Par exemple, l'expertise technique demandée par le ministère de l'éducation pourrait bénéficier directement à un institut national de formation des enseignants ou à un autre ministère tel que le ministère des finances pour la budgétisation et la planification des futurs recrutements d'enseignants.

Si une autre entité nationale souhaite bénéficier du guichet d'assistance technique, elle doit se mettre en rapport avec son ministère de l'éducation pour inclure ses besoins spécifiques dans la demande d'assistance technique adressée par le pays à la Facilité.

## **COMMENT PREPARER UNE DEMANDE ?**

Pour préparer une demande, vous devez utiliser le formulaire de demande par pays. Ce modèle comprend des lignes directrices spécifiques qui précisent le type d'informations attendues dans chaque section.

Vous pouvez également contacter la délégation de l'Union européenne dans votre pays. Elle sera en mesure de vous aider ou de transmettre vos questions à une personne ressource. Vous pouvez également envoyer vos questions directement à l'adresse suivante :

[requests@rtia-facility.eu](mailto:requests@rtia-facility.eu)

## QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION PAYS DANS LE CADRE DE LA FENETRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

Un plan d'action pays (PAP) est un ensemble d'actions cohérentes (work packages) d'assistance technique qui peut couvrir une période de 12 à 24 mois, conduit à des changements ciblés et est élaboré en dialogue avec le ministère de l'éducation qui en fait la demande. Un PAP est élaboré sur la base du plan sectoriel de l'éducation nationale (PSE) et de la politique relative aux enseignants (si elle est disponible ou en cours d'élaboration). Les CAP sont élaborés conjointement par l'équipe de mise en œuvre de la facilité (FIT) et le partenaire national (ministère de l'éducation), en consultation avec d'autres partenaires nationaux et internationaux.

## QUAND EST-IL POSSIBLE DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

À tout moment de l'année. La période de soumission des demandes sera ininterrompue sur la durée du projet (ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou achèvement de la période de mise en œuvre). Les pays peuvent donc soumettre une demande à tout moment de l'année. Les demandes sont analysées au fur et à mesure de leur réception via la boîte [requests@rtia-facility.eu](mailto:requests@rtia-facility.eu).

## QUELS TYPES D'ACTIVITES LA FENETRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA FACILITE FINANCE-T-ELLE ?

Le premier élément consiste savoir si la demande proposée porte uniquement sur des questions relatives aux enseignants, et plus spécifiquement dans les domaines de la politique et de la gouvernance des enseignants, ainsi que ceux de la formation et du développement professionnel des enseignants. Ensuite, il convient de s'assurer que les actions et activités proposées se rapportent aux niveaux d'enseignement couverts par le mécanisme, qui vont de l'enseignement préscolaire au premier cycle de l'enseignement secondaire. Enfin, il est important de garder à l'esprit que la Facilité finance principalement la fourniture d'expertise technique (ainsi que les coûts associés à la mobilisation des experts ; voir ci-dessous).

Les demandes d'assistance technique portant sur des questions d'éducation plus générales (non directement liées aux enseignants) ne seront pas financées (veuillez-vous référer aux domaines couverts par la Facilité dans le formulaire de demande). Les demandes d'équipement, d'investissement ou de dépenses nationales récurrentes dans le pays ne seront pas non plus financées.

Toutes les activités liées à la mise en œuvre de l'assistance technique, telles que les déplacements des experts, l'hébergement, la traduction dans certains cas, la diffusion de produits de gestion des connaissances et tout autre coût directement lié aux activités, seront couvertes par la facilité.

Pour s'assurer que l'expertise profite au pays et contribue au renforcement des capacités nationales, la contrepartie nationale doit rendre possible la mise à disposition et/ou la

participation des fonctionnaires concernés à la préparation et à la mise en œuvre du Plan d'Action Pays (PAP). Lorsque d'autres sources de financement sont disponibles pour la contrepartie nationale, elles peuvent être utilisées pour compléter les ressources de la facilité et contribuer à la mise en œuvre de l'ensemble de l'action.

### **CONCRETEMENT, QUELS SONT LES TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA FENETRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ?**

Le guichet d'"assistance technique" finance uniquement l'expertise technique fournie par des institutions ou des particuliers, ainsi que l'édition/l'impression, la traduction, les produits issus de la gestion des connaissances, les voyages des experts et les autres coûts directement liés à la fourniture réussie de l'expertise. Les autres coûts ne sont pas éligibles et ne doivent pas être inclus dans la demande.

Dans le cadre des activités du PAP, des fonctionnaires peuvent être mobilisés pour participer à des sessions de travail, des ateliers et des formations et consacrer du temps à la mise en œuvre des activités, entre autres. Il est attendu que les coûts liés à cette mobilisation soient couverts par le pays demandeur.

Afin d'optimiser les fonds alloués à l'expertise technique et d'encourager la collaboration interne au sein des entités partenaires, la Facilité sollicitera également les pays partenaires afin qu'ils mettent à disposition, chaque fois que les conditions le permettent, des salles de réunion pour le déploiement de l'expertise technique; et que, dans la mesure du possible, ils mettent tout en œuvre que les sessions de travail et les ateliers se déroulent dans les locaux des ministères de l'éducation et/ou d'autres entités publiques.

Exemples de coûts non éligibles : experts résidents de longue durée, lancement d'un programme à grande échelle, indemnités journalières pour participer à des ateliers locaux, participation à des séminaires/conférences, voyages d'étude, certifications, diplômes d'enseignement supérieur, infrastructure, équipement, etc.

### **DANS LE CADRE DE NOTRE PLAN SECTORIEL POUR L'EDUCATION OU DE NOTRE POLITIQUE RELATIVE AUX ENSEIGNANTS (OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT NATIONAL), NOUS AVONS IDENTIFIE PLUSIEURS LIGNES D'ASSISTANCE TECHNIQUE QUI NE SONT PAS ENCORE FINANCEES. CES LIGNES SERAIENT-ELLES ELIGIBLES A LA FACILITE ?**

Absolument. La Facilité ne s'engage pas automatiquement à financer ces lignes, mais elles seront certainement prises en considération si vous les identifiez dans votre demande et si elles sont directement liées aux problèmes des enseignants.

### **LA FACILITE FINANCE-T-ELLE LE DEPLOIEMENT OU LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE FORMATION NATIONAUX ?**

Non, La Facilité ne finance que la conception et le développement de programmes de formation et peut financer jusqu'à la formation des formateurs, mais pas le déploiement de programmes de formation des enseignants à grande échelle.

## **Y A-T-IL UN PLAFOND DE RESSOURCES POUR LA DEMANDE ?**

Le guichet d'assistance technique de la facilité est ouvert à 49 pays d'Afrique subsaharienne, l'objectif étant de travailler avec au moins 25 pays d'Afrique subsaharienne par cycle de trois ans. Bien qu'il n'y ait pas d'allocation spécifique de ressources par plan d'action par pays (PAP), la facilité vise à une répartition équitable des ressources entre les pays éligibles.

Sur la base de ces principes, on s'attend à ce qu'un PAP se matérialise par un total de 200 à 400 jours d'expertise, pouvant aller jusqu'à 500 jours si cela est dûment justifié. Les PAPs dont le nombre de jours d'expertise se situe probablement entre 100 et 200 jours d'expertise seront examinées au cas par cas. En dessous d'un montant estimé de 100 jours d'expertise, vous pourriez être invité à réexaminer votre demande et à la développer davantage.

## **LES RESSOURCES SONT-ELLES DIRECTEMENT GERÉES PAR LE PAYS DEMANDEUR ?**

Non, la facilité dispose d'une équipe administrative et financière dédiée à la gestion de l'ensemble des ressources de la facilité, y compris la gestion des ressources allouées à la fourniture de l'assistance technique.

## **QUEL EST LE CALENDRIER DE LA FACILITE ?**

La Facilité a commencé à fonctionner en février 2024 pour une période initiale de 3 ans. La fenêtre d'assistance technique ouvrira le 29 avril 2024 et restera ouverte jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre (fin 2026).

## **QUELLE EST LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE MA DEMANDE ?**

La période de mise en œuvre d'un PAP devrait être de 12 à 24 mois. Il est à noter qu'une fois qu'un PAP a été mis en œuvre de manière approfondie et avec succès, le pays aura la possibilité de présenter une nouvelle demande tout en clôturant la précédente.

## **QUE SE PASSE-T-IL APRES L'ENVOI DE LA DEMANDE ?**

Notre équipe d'experts analysera votre demande, ainsi que tous les documents annexés, et contactera les points focaux identifiés dans la demande dès que possible pour compléter et confirmer les informations reçues (généralement dans les 30 jours). Une fois votre demande approuvée, notre équipe technique vous proposera une feuille de route pour l'élaboration du PAP. La séquence générale est la suivante :

1. Visioconférence de suivi entre l'équipe de la Facilité et les points focaux identifiés dans la requête, en complément de l'examen / analyse de la documentation soumise.
2. Réponse officielle de la Facilité à la requête soumise
3. Planification de l'élaboration du PAP, impliquant généralement la planification d'une mission d'une semaine de l'équipe de la facilité dans le pays.

4. Rédaction du PAP par l'équipe technique de la Facilité à partir du dialogue avec les services demandeurs, ainsi qu'avec d'autres partenaires nationaux et internationaux
5. Validation du PAP par les deux parties (les autorités nationales et la direction de la Facilité)
6. Développement du cahier des charges de l'expertise à mobiliser
7. La mise en œuvre du PAP se concrétise par le déploiement d'experts
8. Examens semestriels conjoints du PAP

### **UNE AGENCE DES NATIONS UNIES OU UN PARTENAIRE BILATERAL PEUT-IL DEVENIR UN PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE OU UN FOURNISSEUR D'ASSISTANCE TECHNIQUE ?**

Les agences des Nations unies et les partenaires bilatéraux ne peuvent pas être considérés comme des prestataires de services dans le cadre de la facilité. Ils peuvent cependant s'associer à la Facilité de plusieurs manières : notamment par le biais d'un dialogue politique conjoint et d'activités parallèles et/ou complémentaires à celles mises en œuvre dans le cadre des PAPs. L'UNESCO, par exemple, est déjà partenaire de l'Initiative régionale pour les enseignants en Afrique.